



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 
ID : 060-216004739-20240319-D27_03_2024-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2024 Budget primitif commune et budget annexe assainissement

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 (budget COMMUNE et le budget annexe ASSAINISSEMENT) a été voté le 19 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible (Etat / Région / Département/ communauté de communes).
- de maintenir des investissements pour l'amélioration du cadre de vie et des infrastructures

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant reçu en 2023 : 238 226 € montant prévu en 2024 : 220 000€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (dans le cas d'Ormoy Villers, cela est pris en compte dans le budget du SIVOS, pas directement dans le budget de la Commune. La ville perçoit des loyers pour les biens qu'elle loue, ce qui représente 19 533,33 euros pour 2023 et 17 000 euros attendus pour 2024 pour l'appartement au-dessus de la mairie (qui est vide depuis le 1^{er} janvier est en cours de relocation) et la boulangerie.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2024 représentent 586 129,31 euros, incluant le report de l'excédent de fonctionnement 2023 de 183 590,50 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21,98 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

A NOTER : les charges de personnel peuvent évoluer en cours d'année du fait de la rupture conventionnelle entre la commune et l'agent technique communal.

La commune ne cotisant pas à Pôle emploi pour son personnel fonctionnaire, elle est donc en auto-assurance dans ce cas et doit verser les indemnités de chômage s'il y a lieu directement à son employé pour le délai légal maximum de deux ans.

De plus, un recrutement est en cours pour un poste à 35h.

Les prévisions pour les charges d'énergie (électricité / carburants) ont été augmentées pour 2024 compte tenu du contexte de l'augmentation des combustibles et de l'inflation.

Des dépenses pour l'entretien des voiries et bâtiments communaux sont nécessaires cette année : toiture église (reporté des années précédentes) et travaux de peintures routières principalement.

La participation de la Commune au SIVOS a augmenté cette année (avec une ouverture de classe, travaux et recrutement correspondant)

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024 représentent 586 129,31 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	163 480,00 €	Atténuations charges (remboursements)	700,00 €
Dépenses de personnel	127 500,00 €	Recettes des services	24 700,00 €
Atténuation de produits (versements à l'état/ dégrèvements)	27 100,00€	Impôts et taxes	278 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	260 705,00 €	Dotations et participations	80 538,81 €
Dépenses financières	560,00 €	Autres recettes de gestion courante	17 500,00 €
Dépenses exceptionnelles	584,31,00 €	Recettes exceptionnelles	1 100 €
Total dépenses réelles	579 929,31€	Total recettes réelles	402 538,81 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 200,00 €	Excédent brut reporté	183 590,50
Total général	586 129,31 €	Total général	586 129,31 €

c) La fiscalité

Pour 2024, les élus de la commune d'Ormoy-Villers souhaitent maintenir les taux de 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux pour la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Fiscalité concernant les ménages

Ainsi, le conseil municipal a fixé les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2024 (chiffres identiques à 2023) :

- 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- 16,26 % pour la Taxe d'Habitation

Fiscalité concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prise en charge par la CCPV et reversée à la commune

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 220 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat ne sont pas, à ce jour, notifiées en totalité à la commune. Avec une estimation prudente, les dotations pourraient s'élever au total à 58 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Pour 2024, trois gros projets principaux, validés par le conseil municipal sont budgétés : la mise en place de la vidéoprotection (report de 2023), l'achat d'un terrain et une propriété pour l'extension de l'école et le développement des services publics communaux et des travaux de mise aux normes de trottoir Grande Rue, près des services. Des achats de matériel et matériel informatique sont de nouveau inscrits pour couvrir les besoins.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus...).

Pour 2024, l'estimation de la taxe d'aménagement est baissée, avec la perception des taxes liées aux maisons du nouveau lotissement qui diminuent puisqu'on arrive aux derniers permis.

Toutes les subventions pouvant être obtenues ont été inscrites pour les différents projets (Département, Etat et région).

Un prêt financier est prévu également pour l'achat de la propriété mitoyenne à la mairie. Un accord de principe a été accordé par notre banque.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Emprunt	85 000,00 €
Remboursement d'emprunts	12 000,00 €	Taxe aménagement et FCTVA	16 500,00 €
Dépenses d'équipements (travaux, achats)	251 865,36 €	subventions	87 416,50 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	6 200,00 €
		Solde d'investissement reporté	68 748,86 €
Total général	263 865,36 €	Total général	263 865,36 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Pour 2024, trois gros projets principaux, validés par le conseil municipal sont budgétés : la mise en place de la vidéoprotection (report de 2023), l'achat d'un terrain et une propriété pour l'extension de l'école et le développement des services publics communaux et des travaux de mise aux normes de trottoir Grande Rue, près des services. Des achats de matériel et matériel informatique sont de nouveau inscrits pour couvrir les besoins.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Subventions pour le projet de vidéoprotection 2023 (DETR, Région, Département), pour les arrêts de bus 2023 (Région), les projets d'achat de propriétés (Département) et le projet de mise aux normes de trottoir (Etat et Département)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Données globales BP Commune 2024*

Recettes et dépenses de fonctionnement : 586 129,31 euros

Recettes et dépenses d'investissement 263 865,36 euros

b) *Principaux ratios*

(Pour rappel, la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2024 est de 755 habitants. Ce chiffre servira pour les calculs de ratios.)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 768,12 euros / hab.

Produit des impositions directes/population : 291,39 euros / hab.

Recettes réelles de fonctionnement / population : 533,16 euros / hab.

Dotation globale de fonctionnement / population : 82,12 euros / hab.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 21,98 %

c) *Etat de la dette*

La Commune a actuellement deux prêts, dont un nouveau effectué en 2019 pour financer les travaux de fibre optique.

EMPRUNT 1 réalisé pour la réparation des dégâts de la Grêle (début 2014)

Caisse d'Epargne de 40 000.00 euros sur 10 ans (2.85 %) : ce prêt sera soldé au 3^e trimestre 2024

Capital restant dû au 01.01.2024 : 3 4 409,84 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour les travaux de fibre optique (début 2020)

Un deuxième emprunt a été effectué en 2019 afin de payer les travaux de la fibre optique, remboursé à partir de 2020.

Crédit agricole de 130 000.00 euros sur 15 ans (0.53 %)

Capital restant dû au 01.01.2024 : 96 334,87 euros

BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D27_03_2024-BF

BUDGET EAU POTABLE

Rappel : La compétence EAU POTABLE a été transféré au 1^{er} janvier 2022 au SMIAEP d'Auger Saint-Vincent

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

BUDGET 2024: Le budget ASSAINISSEMENT comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'assainissement pour la commune d'Ormoy- Villers. Ce budget encaisse principalement les redevances de consommation en fonction du nombre de m³ d'eau potable, reversées contractuellement par le délégataire du réseau : la SAUR.

I. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement / exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 208 214,26 €.

Les recettes baissent significativement ces trois dernières années du fait de la baisse du prix de l'eau votée en 2019 et les économies d'eau réalisées par les habitants, la redevance étant prélevée sur le prix du m³ d'eau. Les dépenses ont fortement baissé du fait du recalcul des amortissements en 2021 et de la baisse du remboursement d'intérêts d'emprunt au fil des années.

Le virement prévu en faveur de l'investissement est de 50 000 €, pour permettre d'éventuels travaux sur le réseau si besoin et éventuellement combler le déficit en investissement.

Le report du solde de l'excédent d'exploitation de 2023 est de 122 758,26 €.

II. Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 126 610,45 euros en dépenses et recettes.

Le report du solde positif d'investissement de 2023 est de 14 4,96 €. Pour la première année, il n'y a pas de déficit à combler.

III. Emprunts

Il existe trois prêts pour le budget assainissement, contractés pour rénover le réseau d'assainissement et la station d'épuration (gros investissements lancés en 2010).

EMPRUNT 1 réalisé pour des travaux sur le réseau (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 335 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 01.01.2024 : 58 146,88 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour des travaux sur la station (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 123 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 01.01.2024 : 43 079,05 euros

EMPRUNT 3 réalisé pour des travaux sur la station et le réseau (début 2010)

Crédit agricole de 800 000 euros sur 20 ans (3,94 %)

Capital restant dû au 01.01.2024: 296 640,58 euros

Fait à ORMOY-VILLERS le 19 mars2024

Le Maire,
Pascal ETAIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.